

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR RISLE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatorze décembre 2021 à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Annexe, au vu des prescriptions sanitaires gouvernementales en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Luc BARRE maire, Bernard MÉAUDE, Michel PIERRE, Christian LAMOTTE, adjoints. Messieurs Yvon BENOIST, David MASSON, Sylvain VANCUTSEM, Frédéric ROUSSEL, Damien VAUDREVILLE, Yvon BENOIST, Jean-François DUPUIS.
Arrivée de Madame MORIN à 19 h 40.

Excusées ayant donné procuration :

Madame Brigitte MICHELOT – COYARD – Pouvoir donné à Monsieur Yvon BENOIST

Madame Séverine HÉRISSON – Pouvoir donné à Madame MOURA Marie

Absent : Monsieur Alexis TARDIVEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain VANCUTSEM

Compte rendu du 04 novembre 2021 : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de présenter deux délibérations qui n'ont pu figurer sur l'ordre du jour lors de l'envoi de la convocation :

- Demande de subvention dans le cadre de la mobilité alternative
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- Contrôles de gendarmerie pour la circulation des poids lourds sur la RD 130

ORDRE DU JOUR

1 – DM n° 3 – Budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, moins une abstention, la décision modificative n° 3 du budget communal suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général :

Compte D - 6288 Autres services extérieurs - 26 500 €

Chapitre 012 Charges de personnel titulaire et frais assimilés

Compte D - 6411 Personnel titulaire + 7 020 €

Chapitre 014 Atténuation de produits

Compte D - 739211 Attributions de compensation - 7 420 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Compte D - 6531 Indemnités + 400 €

Compte D - 6574 Subvention aux associations + 26 500 €
et autres..

2 - Attribution de subventions à 4 associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 4 associations montfortaises à but intercommunal ont intégré le transfert de charge de la CCPAVR.

Ce transfert de charges s'élève à 26 500 € suivant cette répartition :

Ecole de musique.....15 000 €

AMCP..... 6 000 €

Canoe Kayak..... 4 800 €

Sauvegarde de la Risle.....700 €

Sachant que l'intégralité de ces versements sont réattribués à la commune à l'euro près dans le cadre de la CLECT, le Conseil Municipal, autorise le versement des subventions aux associations précitées.

3 - Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget.L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2021.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2021 c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Crédits votés au BP 2021

Chapitre 20.....5 296 €

Chapitre 21.....63290 €

Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT

Chapitre 20.....1 324 €

Chapitre 21.....15 822 €

Total :17 146 €

4 - Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure - Autorisation

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les centres de gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

5 - Groupement de commande pour la défense extérieure contre l'incendie - Autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les communes ont pour obligation de posséder des équipements et ouvrages permettant la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie. Il apparaît opportun sur le plan économique de mutualiser les travaux de défense contre l'incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant le souhait des communes de Appeville Annebault, Bonneville Aptot, Colletot, Freneuse sur Risle, Montfort sur Risle, Pont Audemer, Pont Authou de se regrouper afin d'optimiser la ressource en points d'eau dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces communes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L 2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant la convention constitutive ci jointe qui définit, conformément à l'article L 2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commande et désigne la commune de Pont Audemer comme coordonnateur pour l'organisation de la procédure de consultation des entreprises et la procédure de passation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de groupement de commandes pour les travaux de défense extérieure contre l'incendie.

- accepte que la commune de Pont Audemer représentée par son Maire, soit coordonnateur du groupement et lance la consultation des entreprises.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6 - Demande de subvention pour réaliser les travaux de sécurité au château la Motte

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DETR pour réaliser des travaux de sécurité au château la Motte.

Trois devis ont été établis pour cette opération :

- Devis de l'entreprise Engie Solutions pour l'installation d'une porte coupe-feu pour un montant de 5 227 HT
- Devis de l'entreprise Chéron Electricité pour l'installation d'une alarme pour un montant de 1 384 HT
- Achat d'un défibrillateur pour un montant de 1 339 € HT

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à demander une subvention au titre de la DETR et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

7 - Circulation des poids lourds sur la RD 130

Il est constaté une recrudescence de fréquentation par les véhicules poids lourds traversant la commune de Montfort sur Risle, sur la RD 130, surtout le matin de 7 heures à 8 heures et le soir à partir de 17 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Pont Audemer de bien vouloir effectuer des contrôles pendant les horaires précités.

INFORMATIONS :

- Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire

Sur proposition du Conseil Municipal de Montfort sur Risle, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs seront les suivants :

Restauration scolaire :

3,10 € pour les élèves issus de familles domiciliées à Montfort sur Risle

3,50 € pour les élèves issus de familles domiciliées « hors commune ».

Garderie périscolaire

1,10 € la séance du matin

1,50 € la séance du soir, goûter inclus.

- Adoption des attributions compensation définitives 2021

La communauté de communes a défini le montant des attributions définitives 2021 pour l'ensemble des communes du territoire. Il s'élève à 91 642,46 € pour la commune de Montfort sur Risle.

- Adoption des attributions de compensation provisoires 2022

Le montant des attributions de compensation provisoires défini par la CCPAVR pour la commune de Montfort sur Risle s'élève à 92 000 €

- Tarifs pour le service de l'assainissement collectif fixés par la CCPAVR pour la commune de Montfort sur Risle applicables au 1^{er} janvier 2022 : 2,20 € / m³ (1,93 € / m³ en 2021)

- L'application de la facturation des frais de scolarité aux communes extérieures à la CCPAVR est reportée à un prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et étant retenu par ailleurs, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 35.

A la suite du départ de Monsieur le Maire, poursuite des échanges entre les membres du conseil municipal :

- Monsieur Masson propose de faire établir un devis pour installer un chauffage électrique à l'église.
- Présentation de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) par Monsieur Yvon BENOIST. Le dispositif est inscrit dans le programme « Les Petites villes de demain ». Il s'agit d'actions à mettre en place dans des domaines différents, à savoir l'habitat, le foncier, l'urbanisme.

Le conseil municipal est invité à proposer des idées pour redynamiser le territoire en vue d'une prochaine réunion du groupe déjà constitué en charge de ce programme. Les idées seront classées par thématique pour définir une stratégie de développement.

- Madame Moura : Le site internet de la commune est terminé et bientôt accessible à tous.
- Prochaine réunion de la commission du bulletin municipal : Mercredi 15 décembre à 10 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.